



PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 03 février 2023

Présents : Mesdames et Messieurs Alain BOURGOIN – Nelly HARDY – Bertrand PINEL – Noëlle PERROIN – Franck BESSON – Anthony CORABOEUF – Marina DUPONT – Hugues LEMONNIER – Annie VINET – Marie-Hélène CARON-BERNIER – Annie BAULLARD – Laurent BAUDET – Karine JULIENNE – Gildas AUNEAU – Christophe PLANTIVE – Marina SUBILEAU – Nathalie RICHARD – Yoann MOUSSERION – Xavier COUTANCEAU – Anthony BOUREAU – Virginie KERZERHO – Denis BRETAUDEAU – Antony MORILLE – Patricia RICHARD

Absents excusés : Céline PLESCY - Pascal GLEMAIN - Séverine DUGUEY -

Pouvoirs : Céline PLESCY donne pouvoir à Noëlle PERROIN
Pascal GLEMAIN donne pouvoir à Xavier COUTANCEAU
Séverine DUGUEY donne pouvoir à Laurent BAUDET

Secrétaire de séance : Gildas AUNEAU

- ❖ Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 décembre 2022 : Approuvé
- ❖ Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2022 : Approuvé

M. le Maire informe de la démission de Frédéric MAILLARD le 29 décembre 2022 et précise qu'il est remplacé par Patricia RICHARD.

Alain BOURGOIN ajoute une délibération ressources humaines à l'ordre du jour pour la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au service technique.

1. FINANCES

Bertrand PINEL présente le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023, tel que proposé à la commission finances du 12 février.

Bertrand PINEL explique qu'après un contexte perturbé avec la gestion COVID et la guerre en Ukraine, il faut faire face à des difficultés financières concernant l'approvisionnement en énergie, l'augmentation des coûts divers, des matériaux et de la vie courante avec une inflation 2022 en France autour de 5%.

Bertrand PINEL précise que les taux d'emprunt ont largement remonté. Il explique qu'il faudra être vigilant sur le contexte général et qu'il faut continuer de sensibiliser sur le réchauffement climatique. Face à ces incertitudes budgétaires, il faudra être prudent et anticiper.

Il explique que sur la commune il y a un dynamisme économique avec le plus bas taux de chômage.

Il alerte également sur la CAF (Capacité d'Autofinancement) de la Commune avec une augmentation importante des charges de personnel et de compétences.

Il explique le premier aperçu de ce qui a été fait à mi-mandat : 1.5 millions d'euros en investissement qui concerne :

Le complexe sportif 9 00 000 €

L'aménagement de la rue Fouschard...

La commune n'est donc pas endettée puisque la CAF brute 500 000 € pour cette année ; qui retomberait à 340 000 € dans le prévisionnel.

Bertrand PINEL précise les élus aimeraient rendre au moins l'endettement dans l'État dans lequel ils l'avaient trouvé en 2019/2020.

Il rappelle que l'abandon du projet de gendarmerie à un impact dans le prévisionnel.

Il précise que du côté des charges 724 €, elles sont inférieures, à la moyenne des communes de Loire-Atlantique de même strate à 878 €.

Il démontre également que les impôts, qui sont un levier de recettes, sont à 350 € sur lequel on

peut facilement bouger, on est à 350 € à Oudon, donc largement inférieur à la moyenne des communes. Même si la commune a augmenté certaines taxes, la commune reste 25% inférieure à la moyenne.

Et inversement, les taxes et les impôts, ont augmenté ces 2 dernières années.

Il rappelle les projets déjà engagés : la salle des maitres à l'école Jules Verne, l'arche de la rue Fouschard, l'acquisition du terrain de la maison de retraite,

En perspective 2024, il y aura le Centre Technique Municipal, un projet d'habitat intermédiaire, la rénovation énergétique des bâtiments, un parcours de trail concernant la vallée de la Loire et la passerelle de Vieille Cour.

La présentation du DOB, n'engendre aucun débat entre les conseillers municipaux.

DCM 2023_D001/7.1.1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2023

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992), et doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Vu l'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, et L 5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat, le contenu du rapport comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles L2312-1 et D2312-3 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire ;

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières ;

Considérant le débat qui s'est tenu lors de la Commission finances du 12 janvier 2023 ;

Entendu le rapport présenté par l'adjoint délégué aux finances, M. PINEL Bertrand,

→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La tenue du DOB 2023 sur la base d'un rapport annexé

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DCM 2023_D002/5.2.6. – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES, GROUPES DE TRAVAIL, COMITÉS CONSULTATIFS et COMITÉS TECHNIQUES

Il est rappelé qu'en vertu du principe de libre administration des collectivités locales et afin d'assurer le bon fonctionnement de la vie locale, le Conseil municipal peut constituer des commissions municipales chargées d'étudier en amont les questions soumises à l'assemblée délibérante.

Il est également rappelé que par délibération en date du 3 juillet et le 15 octobre 2020 le Conseil municipal a délibéré sur la composition des 4 pôles et 14 commissions municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Monsieur Frédéric MAILLARD a donné démission de ses fonctions de conseiller municipal en date du 29 décembre 2022.

Considérant que la mise à jour du tableau du Conseil municipal a été réalisée en conséquence,

Considérant que Madame Patricia RICHARD prend les fonctions de conseillère municipale en date du 2 janvier 2023,

Considérant les demandes de modifications des élus.

Il est indiqué que Madame Patricia RICHARD a formulé une demande pour intégrer les commissions municipales « Tourisme Culture évènementiel », « Solidarités » et « Jeunesse Sports Loisirs ».

Considérant les demandes formulées ci-dessus :

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'Accepter la modification de la composition de la Commission « LOIRE ET PORT » et du Comité consultatif « LOIRE ET PORT » en y retirant deux membres : Monsieur Frédéric MAILLARD et Madame Nathalie RICHARD
- D'Accepter la modification de la composition de la Commission « LOIRE ET PORT » et du Comité consultatif « LOIRE ET PORT » en y ajoutant un membre : Monsieur Antony MORILLE
- de Dire que **la nouvelle composition de la Commission et du comité consultatif (les élus) « LOIRE ET PORT »** s'établit comme suit :
 - Anthony CORABOEUF
 - Anthony BOUREAU
 - Séverine DUGUEY
 - Hugues LEMONNIER
 - Christophe PLANTIVE
 - Marie-Hélène CARON-BERNIER
 - Marina SUBILEAU
 - Antony MORILLE
- D'Accepter la modification de la composition de la Commission « BÂTIMENTS ET ACCESSIBILITÉ » en y retirant un membre : Monsieur Frédéric MAILLARD
- Dire que **la nouvelle composition de la Commission « BÂTIMENTS ET ACCESSIBILITÉ »** s'établit comme suit :
 - Franck BESSON
 - Gildas AUNEAU
 - Séverine DUGUEY
 - Yoann MOUSSERION
 - Noëlle PERROIN
 - Christophe PLANTIVE
 - Denis BRETAUDEAU
- D'Accepter la modification de la composition de la Commission « ENVIRONNEMENT-PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL » en y retirant un membre : Monsieur Frédéric MAILLARD
- Dire que **la nouvelle composition de la Commission « ENVIRONNEMENT- PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL »** s'établit comme suit :
 - Bertrand PINEL
 - Laurent BAUDET
 - Anthony BOUREAU
 - Alain BOURGOIN
 - Marie-Hélène CARON-BERNIER
 - Séverine DUGUEY
 - Annie VINET
- D'Accepter la modification de la composition de la Commission « COMMUNICATION ACCESSIBILITE NUMÉRIQUE » en y retirant un membre : Monsieur Frédéric MAILLARD
- D'Accepter la modification de la composition de la Commission « COMMUNICATION ACCESSIBILITE NUMÉRIQUE » en y ajoutant un membre : Madame Virginie KERZERHO
- Dire que **la nouvelle composition de la Commission « COMMUNICATION ACCESSIBILITE NUMÉRIQUE »** s'établit comme suit :
 - Marina DUPONT
 - Alain BOURGOIN
 - Franck BESSON
 - Anthony CORABOEUF
 - Xavier COUTANCEAU
 - Nelly HARDY
 - Bertrand PINEL
 - Noëlle PERROIN
 - Céline PLESCY
 - Hugues LEMONNIER
 - Séverine DUGUEY
 - Marie-Hélène CARON-BERNIER
 - Virginie KERZERHO

- D'Accepter la modification de la composition de la Commission « URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES » en y ajoutant les membres : Messieurs Anthony CORABOEUF et Antony MORILLE
- Dire que **la nouvelle composition de la Commission « URBANISME ET AFFAIRES FONCIÈRES »** s'établit comme suit :

- Alain BOURGOIN	- Noëlle PERROIN
- Gildas AUNEAU	- Denis BRETAUDEAU
- Franck BESSON	- Anthony CORABOEUF
- Anthony BOUREAU	- Antony MORILLE
- Hugues LEMONNIER	

- D'Accepter la modification de la composition de la Commission « SOLIDARITÉS » en y ajoutant un membre : Madame Patricia RICHARD
- D'Accepter la modification de la composition de la Commission « SOLIDARITÉS » en y retirant un membre : Madame Céline PLESCY
- Dire que **la nouvelle composition de la Commission « SOLIDARITÉS »** s'établit comme suit :

- Marina DUPONT	- Pascal GLEMAIN
- Laurent BAUDET	- Nathalie RICHARD
- Annie BAULLARD	- Annie VINET
- Alain BOURGOIN	- Patricia RICHARD

- D'Accepter la modification de la composition de la Commission « TOURISME CULTURE ET ÉVÈNEMENTIEL » en y ajoutant deux membres : Madame Patricia RICHARD et Monsieur Denis BRETAUDEAU
- Dire que **la nouvelle composition de la Commission « TOURISME CULTURE ET ÉVÈNEMENTIEL »** s'établit comme suit :

- Nelly HARDY	- Yoann MOUSSERION
- Annie BAULLARD	- Nathalie RICHARD
- Marie-Hélène CARON-BERNIER	- Marina SUBILEAU
- Virginie KERZERHO	- Patricia RICHARD
- Karine JULIENNE	- Denis BRETAUDEAU

- De Remplacer Frédéric MAILLARD, conseiller municipal démissionnaire, membre titulaire de la commission « APPEL D'OFFRES » par Madame Marina DUPONT en tant que membre titulaire
- Dire que **la nouvelle composition de la Commission « APPEL D'OFFRES »** s'établit comme suit :

- Alain BOURGOIN	- Anthony CORABOEUF
- Marina DUPONT	- Séverine DUGUEY
- Hugues LEMONNIER	- Christophe PLANTIVE
- Yoann MOUSSERION	- Antony MORILLE
- Xavier COUTANCEAU	- Anthony BOUREAU

- D'Accepter la modification de la composition de la Commission « JEUNESSE SPORTS LOISIRS » en y ajoutant deux membres : Mme Patricia RICHARD et Monsieur Denis BRETAUDEAU
- Dire que **la nouvelle composition de la Commission « JEUNESSE SPORTS LOISIRS »** s'établit comme suit :

- Alain BOURGOIN	- Nathalie RICHARD
- Noëlle PERROIN	- Virginie KERZERHO
- Céline PLESCY	- Patricia RICHARD
- Gildas AUNEAU	- Denis BRETAUDEAU
- Annie BAULLARD	

GROUPES DE TRAVAIL

- D'Accepter la modification de la composition du « Groupe de travail Pilardière » en y retirant un membre : Monsieur Frédéric MAILLARD
- D'Accepter la modification de la composition du « Groupe de travail Pilardière » en y ajoutant un membre : Monsieur Antony MORILLE

- Dire que **la nouvelle composition du « Groupe de travail Pilardière »** s'établit comme suit :

- Alain BOURGOIN	- Séverine DUGUEY
- Annie BAULLARD	- Hugues LEMONNIER
- Franck BESSON	- Céline PLESCY
- Marie-Hélène CARON-BERNIER	- Bertrand PINEL
- Xavier COUTANCEAU	- Anthony BOUREAU
- Marina DUPONT	- Antony MORILLE
- De Créer le **groupe de travail « Plan Communal de Sauvegarde »** :

- Alain BOURGOIN	- Hugues LEMONNIER
- Franck BESSON	- Xavier COUTANCEAU
- Noëlle PERROIN	- Denis BRETAUDEAU
- Nelly HARDY	
- De Créer le **groupe de travail « Etude Attractivité »** :

- Alain BOURGOIN	- Noëlle PERROIN
- Nelly HARDY	- Hugues LEMONNIER
- Bertrand PINEL	- Séverine DUGUEY
- Céline PLESCY	- Anthony BOUREAU
- Anthony CORABOEUF	- Annie VINET
- Marina DUPONT	- Xavier COUTANCEAU

COMITÉ

- D'Accepter la modification de la composition du Comité technique « Centre Technique Municipal » en y retirant trois membres : Mesdames Noëlle PERROIN et Nelly HARDY et Monsieur Frédéric MAILLARD
- D'Accepter la modification de la composition du Comité technique « Centre Technique Municipal » en y ajoutant un membre : Monsieur Anthony BOUREAU
- Dire que **la nouvelle composition du « Comité technique Centre Technique Municipal »** s'établit comme suit :

- Alain BOURGOIN	- Xavier COUTANCEAU
- Gildas AUNEAU	- Anthony BOUREAU
- Pascal GLEMAIN	
- Anthony CORABOEUF	
- Hugues LEMONNIER	
- Bertrand PINEL	
- Annie VINET	

Alain BOURGOIN précise que Hugues LEMONNIER remplacera Céline PLESCY, qui souhaite se retirer, au Conseil d'Administration du Souvenir Français.

Alain BOURGOIN précise que Céline PLESCY souhaite se retirer du Conseil d'Administration du CCAS. Laurent BAUDET se propose de la remplacer. La délibération est prise en conséquence.

DCM 2023_D019/5.3.2 DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Il est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Les délibérations et plus globalement les sujets abordés en C.C.A.S. ont un caractère confidentiel.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (CASF, art. L 123-6). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Vu les articles R 123-6 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la réunion de travail du 22 juin dernier visant à définir le nombre de sièges d'élus au C.C.A.S. ;

Vu l'accord des élus pour constituer une liste unique

Vu la délibération du 3 juillet 2020, nommant les membres du CCAS

Considérant la demande de Céline PLESCY de ne plus être membre,
Considérant la candidature de Laurent BAUDET pour intégrer le CCAS,

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :**

- Désigner les élus suivants comme membres du conseil d'administration du CCAS :

-Annie BAULLARD -Marina DUPONT -Pascal GLEMAIN - Laurent BAUDET -Annie VINET
--

- Charger monsieur le Maire de faire tout ce qui est nécessaire en ce sens

3. RESSOURCES HUMAINES

DCM 2023_D003/4.2.1. CRÉATION DE 2 POSTES NON PERMANENTS SAISONNIERS AU PLAN D'EAU

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, article 34 modifié (article 22) et article 3 alinéa 2 sur la création d'emploi de non titulaire et le recrutement pour un besoin saisonnier ou occasionnel,

Vu le décret du 15 février 1988 sur les contrats de droit public,

Vu les décrets n° 2016-601 du 12 mai 2016, n° 2010-330 du 22 mars 2010 et n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Considérant l'intérêt de prévoir des agents pour assurer la sécurité des baigneurs durant la période estivale au plan d'eau du Chêne.

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- Créer deux postes de nageurs sauveteurs pour les fonctions de surveillance au plan d'eau ;
- Recruter les agents sur la base du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives, à temps complet à raison de 35 h par semaine du 1^{er} juillet au 31 août 2023 ;
- Fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'éducateur des activités physiques et sportives qui sera fixer entre le 1^{er} et 10^{ème} échelon,
- Dire que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget de l'exercice 2023 ;
- Charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

DCM 2023_D004/4.1.8. – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LA MAIRIE D'OUDON ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS (COMPA)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la COMPA dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

➔ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

DCM 2023-005/4.2.1. – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - SERVICE TECHNIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, article 34 modifié (article 22) et article 3 alinéa 2 sur la création d'emploi de non titulaire et le recrutement pour un besoin saisonnier ou occasionnel,

Vu le décret du 15 février 1988 sur les contrats de droit public,

Vu les décrets n° 98-1110, 1107 et 1108 du 30.12.1987,

Considérant la densité de la charge de travail du service technique,

➔ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- Créer un poste non permanent pour accroissement temporaire au service technique pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent (espaces verts, propreté de la commune, aide logistique, etc.) ;
- Recruter un agent à temps complet sur la base du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou adjoint technique principal 2ème classe ou adjoint technique principale de 1ère classe, du 13 février 2023 au 31 décembre 2023 ;
- Dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice 2023 ;
- Charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens

DCM 2023_D006/4.2.1. – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER AU SERVICE TECHNIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, article 34 modifié (article 22) et article 3 alinéa 2 sur la création d'emploi de non titulaire et le recrutement pour un besoin saisonnier ou occasionnel,

Vu le décret du 15 février 1988 sur les contrats de droit public,

Vu les décrets n° 98-1110, 1107 et 1108 du 30.12.1987,

Considérant l'intérêt d'assurer le remplacement d'agents du service technique en période estivale en raison des congés,

Considérant la densité de la charge de travail du service technique en cette saison,

Considérant le surcroît d'activité liée à l'attractivité touristique,

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- Créer un poste saisonnier au service technique pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent (espaces verts, propreté de la commune, aide logistique, etc.) ;
- Recruter un agent à temps complet sur la base du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du 1^{er} avril au 30 septembre 2023 et fixer la rémunération entre le 1^{er} et 10^{ème} échelon du grade d'adjoint technique.
- Précise qu'un régime indemnitaire pourra être attribuer dans la limite des crédits de références inhérents à la délibération relative au R.I.F.S.E.E.P.
- Dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice 2023 ;
- Charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

Bertrand PINEL demande s'il est possible, pour les délibérations d'emplois saisonniers, qui sont prises chaque année, de donner la délégation au Maire.

Alain BOURGOIN répond que les services vont regarder ce qu'il est possible de faire.

DCM 2023_D007/4.2.1. CRÉATION DE 2 POSTES NON PERMANENTS SAISONNIERS AU CAMPING MUNICIPAL DE LA TOUR

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, article 34 modifié (article 22) et article 3 alinéa 2 sur la création d'emploi de non titulaire et le recrutement pour un besoin saisonnier ou occasionnel,
Vu le décret du 15 février 1988 sur les contrats de droit public,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents durant la période estivale au camping municipal,

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- Créer deux postes à temps complet au camping municipal pour les fonctions d'accueil du public et gestion du site, du 1^{er} avril au 30 septembre 2023 ;
- Recruter deux agents sur la base du cadre d'emploi des Adjointes territoriaux d'animation, grade d'adjoint d'animation territorial, 1^{er} échelon, IB 385, IM 353, du samedi 1^{er} avril au samedi 30 septembre 2023 ;
- Dire que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget de l'exercice 2023 ;
- Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

Nelly HARDY précise qu'au niveau des dates le souhait était de pouvoir élargir du 1^{er} avril au 30 septembre, en s'adaptant par rapport aux besoins du camping.

La commission s'est orientée sur des dates de contrat du 28 avril au 20 septembre. Nelly HARDY précise que la durée du contrat n'est pas forcément la durée de la création du poste.

DCM 2023_D008/ 4.1.8 – ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE (CDG44)

Alain BOURGOIN précise que cette délibération concerne celle prise au Conseil municipal précédent. Il précise que cette adhésion représente un coût supplémentaire de 5 000 €. Alexandra LOPEZ explique, DGS, explique que cette assurance est primordiale pour la Commune. Elle permet, lorsqu'un agent est en arrêt, le remboursement à l'employeur, comme tous les agents ne sont pas assimilés à la sécurité sociale.

Il apparaît opportun pour la mairie d'Oudon de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération, la mairie d'Oudon a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des nouvelles conditions du contrat.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2022-96T/4.1.8 donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

M. le Maire présente les conditions d'adhésion :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

➤ Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, longue durée
- Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

➤ Conditions :

- Indemnités journalières 100% - Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,95 %.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC (à cocher si souhait d'assurer les agents IRCANTEC)

➤ Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
 - Grave maladie
 - Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
 - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours consécutifs par arrêt
- Pour un taux de 1,10%

➤ L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire.

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'Adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :
- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- de Prendre acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

4. JEUNESSE-SPORTS-LOISIRS

Noëlle PERROIN présente le compte-rendu **de la Commission Jeunesse Sports Loisirs du 21/12/2022**

- Projet chantiers jeunes, les missions de chantiers jeunes vont être proposées par demi-journée et les jeunes percevront une indemnité de 15 €. 10 demi-journées sont prévues en 2023.
- Réflexion sur la mise en place d'un Comité consultatif du sport : présenté lors d'une réunion avec les associations sportives du complexe. Il n'y a pas une grande dynamique pour le faire partir. Il en sera rediscuté en commission.
- L'investissement du CMJ (Conseil Municipal des Jeunes).

Noëlle PERROIN présente le compte-rendu de la **Commission Jeunesse Sports Loisirs du 18/01/2023**

- Etudes des demandes de subventions
- Adhésion au Sport senior : proposition d'un montant de 3 € la séance ; pour éviter de passer la délibération à chaque semestre.

Noëlle PERROIN donne des précisions sur les chantiers jeunes ; Elle explique que pour les inscriptions pour les vacances de février sont prévues 3 demi-journées le 16-17 et 18. Il y a eu 20 inscriptions. 19 ont été retenues car un jeune n'avait pas encore 14 ans ; il sera inscrit pour la prochaine période.

Il était question de 8 personnes sur 3 jours mais vu le nombre d'inscriptions et pour ne décevoir personne pour cette première édition ; tous les jeunes ont été pris sur des demi-journées.

DCM 2023_D009/8.5.10. – RÉGLEMENT DU DISPOSITIF CHANTIERS JEUNES

Vu les articles L.2121-9 et R.2129-9 du code général des collectivités territoriales relatifs au Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Considérant que la mise en place du dispositif Chantier jeunes par la Commune pendant les vacances scolaires s'inscrit dans le programme de la Politique de la Ville,

Considérant que la mobilisation du dispositif des chantiers jeunes doit s'effectuer dans un cadre réglementaire,

Le dispositif « Chantier Jeunes » donne la possibilité aux adolescents d'Oudon, âgés de 14 à 17 ans d'effectuer des petites missions de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie (nettoyage, entretien, manutention, rangement, etc.).

Ces missions ont lieu pendant les vacances scolaires. En contrepartie de leur investissement, les participants perçoivent une indemnité de 15 € par jour (virement sur un compte bancaire) dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée de 3h30 avec une pause obligatoire d'1/2 heure.

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'Approuver le règlement ci-joint

DCM 2023_D010/7.1.6. – SPORT SENIORS : TARIFICATION 2023

Vu les articles L.2121-9 et R.2129-9 du code général des collectivités territoriales relatifs au Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Le « Sport Seniors » est une activité hebdomadaire d'1h15 proposée sur la commune à destination des personnes de plus de 60 ans et encadrée par l'éducateur sportif de la Ville. Il est proposé une tarification à hauteur de 3€ par séance, avec une facturation par période.

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'Approuver cette tarification

5. VIE LOCALE ET CITOYENNE

Noëlle PERROIN présente le compte-rendu de la **Commission Vie locale et citoyenne du 15/11/2022**

- Travail de la question citoyenne de M. GRENON
- Budget 2023
- Radiations électorales
- Aménagement de l'accueil de la mairie et de la salle du Conseil municipal

Alain BOURGOIN fait un point sur l'ouverture de l'agence postale. Il explique que c'est un succès, depuis 15 jours :

- Première semaine 141 passages
- 40 passages ce 3 février

6. TOURISME – CULTURE – ÉVÈNEMENTIEL

Nelly HARDY présente le compte-rendu de la **Commission Tourisme, Culture, évènementiel du 10/01/2023**

- Présentation du bilan de la 19^e édition du Festival ce soir, je sors mes parents, organisé par la Compa en partenariat avec les communes. Un événement reconnu et apprécié des habitants, avec une belle qualité de programmation et un très bel accueil du public., Pour la commune d'Oudon, par exemple l'école Jules-Verne et l'école Saint-Joseph ont pu bénéficier, de spectacles accompagnés.

Il y a eu également un atelier tout public à la bibliothèque avec une participation d'une quinzaine de personnes. Deux spectacles intitulés « après la pluie » ont eu lieu. Des personnes ont été refusées car la capacité d'accueil était dépassée. C'est un grand succès pour cet événement qui fêtera son 20^e anniversaire l'an prochain. La zone géographique retenue sera donc la commune Les Vallons de l'Erdre et Le Pin.

Nelly HARDY présente le compte-rendu de la **Commission Tourisme, Culture, évènementiel du 19/01/2023**

- Saison touristique au camping. La commission a étudié les tarifs des campings aux alentours avec prestations similaires 2 étoiles, proches de la Loire à vélo.

DCM 2023_D011/7.1.6. CAMPING MUNICIPAL : TARIFICATION 2023

Il est proposé de voter les tarifs de la régie du camping municipal pour l'année 2023 en fonction des tarifs pratiqués par la concurrence pour des prestations similaires,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

TARIF CAMPING MUNICIPAL DE LA TOUR	2022	PROPOSITION 2023
INDIVIDUELS		
Forfait : emplacement, 1 personne, 1 véhicule, 1 caravane ou tente ou camping-car	8,30	9,00
Forfait randonneur (vélo, piéton) : 1 personne, sans électricité	7,00	7,50
Personne supplémentaire (> 12 ans)	4,20	4,50
Enfant de 3 à 12 ans (gratuit pour les moins de 3 ans)	2,70	3,00
Animal	1,00	1,50
Véhicule supplémentaire	2,60	2,80
Garage mort sans électricité	4,20	4,50
Garage mort avec électricité	5,80	6,00
GROUPES		
Tarif par personne (groupe > 10 personnes) : <i>Emplacement, tentes et véhicules compris (sans électricité)</i>		
Adulte ou > 12 ans	5,00	5,50
< 12 ans	3,90	4,00
CAMPING-CARS		
Forfait camping-car, par jour : Emplacement, 2 personnes, 1 véhicule, vidange, plein d'eau, avec électricité	15,00	16,00
Aire de service Camping-cars Forfait vidange + plein d'eau (sans nuitée)	3,80	4,00
SERVICES		
Branchement électrique	4,30	5,00
Lave-linge (avec lessive)	4,00	4,50
Sèche-linge	3,50	4,00
Douche hors campeur	2,50	2,50
HEBERGEMENTS : CAMPETOILE		
1 personne	30,00	30,00
2 personnes	35,00	40,00
Nuit supplémentaire	25 € pers. seule, 30 € si 2 pers.	25 € pers. seule, 35 € si 2 pers.
Location couette ou couverture (par séjour)	5,00	5,00

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- Voter les tarifs comme présenté
- Charger monsieur le Maire de faire tout ce qui est nécessaire en ce sens.

Nelly HARDY tient à préciser qu'il y a eu beaucoup d'éloges sur la qualité de l'accueil du camping et de son entretien. Les gérants ont fait un travail remarquable.

Elle explique le dernier point abordé en commission : le Château d'Oudon.

L'association O'Cap, dynamique et motivée, va prendre le relais pour la gestion et d'avoir une aide administrative avec des salariés.

Un conseil d'administration a eu lieu le 18 janvier 2023 : un nouveau bureau a été formé.

Il y a 3 commissions qui sont constituées :

- la Commission poésie, la Commission les estivales, qui comprennent entre autres les expositions et la Commission Château.

L'objectif est aussi de continuer toutes les activités qui étaient mises en place par l'association.

Elle revient sur la Commission Château composée de 12 membres :

« La Commission est ouverte à toutes les personnes intéressées par le Château. Si vous souhaitez être source de proposition, participer au développement du Château, vous êtes fortement convié à participer, à adhérer à l'association O' Cap pour pouvoir exprimer votre intérêt et vos idées. »

7. URBANISME ET AFFAIRES FONCIÈRES

Alain BOURGOIN présente le compte-rendu de la **Commission Urbanisme et affaire foncières du 14/12/2022**

- modification numéro n°1 du PLU
- affaire foncière : presbytère avec l'avis du service des domaines.

DCM 2023_D012/ 3.5.1 APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE DE RÉTROCESSION DES VOIRIES PRIVÉES ET DE SES MODALITÉS FINANCIÈRES

Compte-tenu des demandes récurrentes d'associations syndicales de colotis pour l'intégration dans le domaine public de leurs voies privées, il est nécessaire d'encadrer les modalités de rétrocession et le processus décisionnel. Dans un souci d'équité entre tous les demandeurs, une convention type a été rédigée afin d'arrêter ces modalités.

Après approbation de la convention type, chaque demande de rétrocession sera examinée par la commission urbanisme et affaires foncières qui émettra un avis. En cas d'avis favorable, la rétrocession effective devra ensuite être validée en Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3.

Vu le projet de convention type de rétrocession des voiries privées et ses conditions financières,

Considérant les modalités techniques et financières de rétrocession des voiries, réseaux et espaces communs définies dans la convention ci-annexée,

Considérant que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière la procédure de classement dans le domaine public routier communal des voiries privées ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'Approuver la convention type de rétrocession des voiries privées, réseaux et espaces communs et ses modalités financières,
- d'Autoriser la rétrocession lorsqu'elle n'a pas été prévue lors de la délivrance du permis d'aménager, uniquement après cession de tous les lots et a minima 2 ans après l'achèvement des travaux.
- d'Approuver le processus décisionnel détaillé ci-dessus.

DCM 2023_D013/ 3.5.1 CONVENTION TYPE DE RETROCESSION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT LES FONTENIES

Alain BOURGOIN explique qu'au moment du permis d'aménager, il avait été convenu avec le lotisseur qu'après un certain temps et quand tous les travaux seront finis, cela passerait dans le domaine public. Une convention avait été faite dès le permis d'aménager.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3.

Vu le permis d'aménager n° PA 04411517W3000 délivré le 05/05/2017 à la SAS VIABILIS AMENAGEMENT pour la création du lotissement « Les Fontenies »

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du permis d'aménager n° PA 04411517W3000 en date du 31/10/2022,

Considérant l'engagement oral de la commune d'Oudon prévoyant le transfert dans le domaine public de la totalité des voies et espaces communs du lotissement "les Fontenies" une fois les travaux achevés ;

Considérant les modalités de rétrocession des voiries, réseaux et espaces communs définies dans la convention ci-annexée,

Considérant que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'Approuver la convention de rétrocession des voiries, réseaux et espaces communs du lotissement « Les Fontenies »,
- d'Accepter la rétrocession de parcelles ZA 314, ZA 350 , ZA 357, ZA363, ZA364, ZA 380, ZA 405, ZA 409, ZA 410, ZA 416, du lotissement "Les Fontenies " destinées à être intégrées dans la voirie communale,
- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la rétrocession des parcelles du lotissement "Les Fontenies" dont l'acte notarié,
- d'Autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

DCM 2023_D014/ 3.1.1 – ACQUISITION DE PARCELLES AT 928 ET AT 929 – M. GRANDJEAN JEAN-CLAUDE

Alain BOURGOIN présente le schéma de la situation de la parcelle. C'est donc le chemin qui descend la vallée du Havre. Il y a une partie de du chemin qui est sur les parcelles 929 et 928. Pour régulariser la situation la commune achète une partie.

Il est exposé au Conseil municipal qu'il importe de régulariser l'emprise du chemin pédestre allant de la rue de la Côte Saint Aubin à la Vallée du Hâvre. Ce chemin ouvert à la circulation publique est en partie établi sur les parcelles AT 928 et AT 929 appartenant à Monsieur GRANDJEAN Jean-Claude.

Considérant l'intérêt pour la Commune d'effectuer la régularisation cadastrale de cette emprise de chemin pédestre ouvert à la circulation publique,
Considérant pour la bonne gestion des voies, la nécessité d'acquérir le terrain d'assiette du chemin,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'avis de la commission urbanisme et affaires foncières en date du 09/11/2022,

Vu l'accord écrit de Monsieur GRANDJEAN Jean-Claude en date du 13/12/2022 pour une cession au prix de 0,25 euros du m²,

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- Faire l'acquisition et d'intégrer dans le domaine communal les parcelles AT 928 et AT 929, situées en zone N du PLU, pour une contenance totale de 230 m²,
- Fixer le prix d'acquisition à 0.25 € le m², soit un montant global de 57,50 € plus les frais d'acte à charge de la Commune,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours,
- Préciser que l'acte sera établi par l'étude Notaires & Conseils à ANCENIS,
- Autoriser monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition desdites parcelles,

DCM 2023_D015/ 2.1.3 – MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'OUDON : APPROBATION

Alain BOURGOIN précise que les dernières modifications ont été envoyées cette semaine. Elles concernent :

- La préservation de la haie localisée à l'interface vis-à-vis de Natura 2000 représente un enjeu.
- Il y a aussi la période de chantier qui est période d'interdiction en démarrage par rapport à la zone boisée qui est à côté.
- Des prescriptions liées à l'éclairage

Alain BOURGOIN précise que c'est surtout le commissaire enquêteur qui demandait des compléments.

Anthony BOUREAU remarque que ce sont des compléments de Ouest'AM car l'autorité environnementale l'avait demandé pour avoir la liste exacte des espèces protégées, leur statut de conservation et de protection et pour pouvoir se prononcer. C'est ce qui explique le premier retour et la demande de complément qui était très justifiée.

Le Plan Local d'Urbanisme d'Oudon a été approuvé le 21 février 2020. Il fait l'objet d'une Modification n°1.

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme. Faisant l'objet d'une Evaluation environnementale, il a également été transmis à l'Autorité environnementale (MRAe).

Le dossier complété des avis des Personnes Publiques Associées et de l'Autorité environnementale, a été soumis à enquête publique du 19 septembre 2022 au 21 octobre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30 et L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 21 février 2020 ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale n°2022DKPDL26 / PDL-2022-6110 du 21 juillet 2022 et l'avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-T-147 en date du 10 août 2022 précisant les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative au projet de Modification n°1 du PLU ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 septembre 2022 au 21 octobre 2022 ainsi que le Rapport et les Conclusions du commissaire-enquêteur ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'Approuver la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, sur la base du dossier annexé à la présente délibération, modifié pour tenir compte de l'avis des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Anthony BOUREAU remarque que dans la modification il ne sera pas fait mention de la construction d'un Centre Technique Municipal sur le site seulement gendarmerie. Il demande si cela ne va pas poser problème.

Alain BOURGOIN explique que dans le nouveau règlement, le libellé indique « espace public » voir « équipement public ». Cela sera vérifié par les services.

Denis BRETAUDEAU affirme qu'il faut vérifier si cela peut éviter de refaire une modification pour l'année prochaine.

Alain BOURGOIN assure que cela va être vérifié et acté.

Il précise que le PLU a été approuvé en le 21 février 2020. Il s'agit ici de la première modification, mais il en faudra d'autres lorsque certaines zones seront ouvertes. Celles dont il parlait lors de la question citoyenne en ce début de Conseil municipal.

8. ENFANCE ÉDUCATION ET AFFAIRES SCOLAIRES

Alain BOURGOIN présente le compte-rendu de la **Commission enfance éducation et affaires scolaires du 19/01/202** :

- Fermeture d'une classe à l'école Jules Verne. L'inspectrice a confirmé la décision.

9. VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Hugues LEMONNIER présente le compte-rendu de la **Commission Voirie et espaces publics du 17/01/23** :

- Etude en cours secteur de la Gare au Pont du Hâvre

La Commission a fait faire un certain nombre de chiffrages, y compris en tant que l'éclairage public et voirie, pour des aménagements de liaison douce et de sécurisation.

La Commission a proposé de mettre en financement cette année la partie qui va du port à la gare, qui est la partie la plus dangereuse, simplement avec enfouissement des réseaux.

- Eclairage public : budget prévisionnel de 100 000 € pour cette année et un investissement de 160 000 € l'année suivante
- Chemin piéton du passage sous le passage SNCF : une liaison douce qui irait du port au terrain de camping en passant sous le pont et SNCF et en longeant ensuite le terrain de camping pour faire une boucle. Cette liaison a été faite par nature Oudon pour passer sous la voie SNCF. La Convention est en cours avec réseau Ferre de France;
Les garde-corps sont en cours également. Il ne reste plus qu'à faire des passages canadiens, en milieu d'année 2023, avec un petit portillon pour pouvoir sécuriser les moutons pour qu'ils n'aillent pas sur la voie SNCF.
- Groupe cimetière : 2 réunions ont eu lieu. Une visite est prévue le 14 février au cimetière de Mésanger et celui de Champtoceaux qui a la même typologie que sur Oudon.
- Impasse des petites Landes : une visite en vue d'une demande de rétrocession de voirie.
- Circulation de Plantis Blanc Ferry : des automobilistes passent le matin dans les zones pavillonnaires sur indication de leur GPS en venant de la route de Nantes. Il y a des enfants qui partent à l'école en même temps. Une réflexion est engagée pour mettre un sens interdit sauf riverains à cet endroit.

Laurent BAUDET demande ce qu'il reste à voir sur le secteur du pôle sportif.

Hugues LEMONNIER répond qu'une étude va être lancée sur le secteur pôle sportif pour les liaisons douces devant la salle des moissons, elle concernera le stationnement suite à la réfection du pôle sportif, et la rue du Chêne. C'est pour le moment mis en attente car il y a beaucoup de dossiers à voir en même temps. Ce secteur là passera en zone 30 au mois de mars.

Noëlle PERROIN souhaite revenir sur le secteur pôle sportif. Elle explique que dans le cadre des commissions jeunesse, environnement, les élus souhaiteraient inciter les gens à utiliser leur vélo.

Pour le moment il n'y a pas d'endroits où poser les vélos dans ce secteur. Noëlle PERROIN se renseigne avec le dispositif Alveole pour pouvoir bénéficier d'abri vélos avec une aide au financement.

Anthony BOUREAU souligne que ce travail est extrêmement intéressant. En commission EPBN, les déplacements doux ont des résonances sur les enjeux climatiques mais aussi dans le sport et la qualité du cadre de vie. Il précise que un tiers de nos déplacements en voiture sont des déplacements de moins de 3 kilomètres. Il y a un beau potentiel, surtout avec le vélo électrique. Il souligne que c'est un beau projet.

10. BÂTIMENTS ET ACCESSIBILITÉ

Franck BESSON présente le compte-rendu de la **Commission Bâtiments et accessibilité du 13/12/2022** :

- Création de l'Arche au 124 rue Fouschard : un architecte devrait se positionner sur ce projet.
- Devis ouvertures de La Gare : remplacement au rez-de chaussée par la société MCPA pour environ 31 600€ TTC. Il y aura de la peinture, de la maçonnerie pour autour de ces fenêtres.

- Salle des maîtres de l'école Jules Verne : en cours de finalisation pour le choix de l'architecte.
- Centre équestre : Pigeonnier et Manège de chevaux en stand-by pour le moment.
- Travaux de la bibliothèque : devis en cours et relogement du personnel pendant les travaux.

Franck BESSON présente le compte-rendu de la **Commission Bâtiments et accessibilité du 24/01/2023** :

- Rapport du Sydela : présentation des audits concernant la rénovation énergétique des bâtiments et notamment du groupe scolaire et du bâtiment Fouschard. Le travail va être prioritairement réalisé sur le groupe scolaire puisque qu'il y a des obligations à effectuer avant 2030.
- Rénovation du commerce rue Fouschard : démarches en cours. Une personne se positionnerait pour l'achat de ce bâtiment.

Hugues LEMONNIER demande pourquoi une seule personne peut se positionner dessus et que ce ne soit pas accessible à d'autres.

Franck BESSON répond que pour le moment un seul collectif s'était déclaré pour l'acquisition. Mais le collectif ne voulait plus finalement investir.

Anthony CORABOEUF complète en expliquant que le collectif a aujourd'hui un commerce et souhaite investir en partie pour le commerce. Le sujet va être présenté en commission de DEVECO du 14 février. Il n'y a rien de décidé pour le moment.

Franck BESSON explique que la Commission a examiné le bâtiment de la gare qui n'est pas en très bon état. Des travaux de rénovation vont être réfléchis pour que les choses soient refaites à l'identique mais avec des solutions raisonnables. Ceux-ci seront programmés au budget 2024.

Nelly HARDY s'interroge concernant les menuiseries et demande s'il y a une notion de délais.

Franck BESSON répond que normalement cela concernerait quelques semaines en juillet, pendant des jours de fermetures au public. Pour la pose de la porte par exemple, cela a été repoussé.

Nelly HARDY souhaite que l'on se donne une priorité, si c'est possible, pour que cette tranche soit réalisée prochainement car il y aura des expositions.

Franck BESSON répond que c'est une commande globale, qu'ils ne vont pas poser fenêtre par fenêtre. L'entreprise fera son maximum.

Laurent BAUDET revient sur les rénovations de l'école et demande si le fait que ce soit si tard est une question technique, dans le sens où le projet est compliqué ou si c'est une volonté de le commencer et de le repousser jusqu'en 2025, après le mandat actuel.

Franck BESSON répond que dans les semaines à venir les élus vont travailler sur un scénario budgétaire. Ce sont des travaux assez conséquents de plus de 800 000 € dans un plan pluriannuel, hors subventions.

Ces travaux ne pourront pas se faire en une année puisque naturellement cela implique la fermeture des écoles pour que les travaux se fassent pendant les vacances.

Franck BESSON explique qu'il faut planifier tout cela. Mais il faut les scénarios pour pouvoir le faire. Tout cela sera présenté aux élus avec les diagnostics, les retours sur investissement, les gains de consommation...

Pour le moment c'est un travail de Commission qui sera présenté au Conseil municipal.

Laurent BAUDET demande à combien est estimé la dépense.

Franck BESSON répond qu'il faudra que cela commence de toute manière dès 2024. Un budget de 30 000 € pour la rénovation de certains bâtiments. A voir si cela peut commencer dès cette année.

Virginie KERZERHO revient sur les écuries et demande si les travaux vont quand même être réalisés cette année.

Franck BESSON répond qu'il va y avoir des frais au niveau de la charpente des écuries. Il explique que cela va être réévoqué en Commission bâtiment. Il y a eu d'autres événements dernièrement. Le groupe de travail Pilardière travaille sur ce sujet.

Virginie KERZERHO demande si cela ça fait suite à la décision de fermeture du centre équestre.

Franck BESSON s'excuse il pensait que Mme KERZERHO parlait des écuries de la Pilardière.

Franck BESSON répond donc que pour le moment il ne peut pas en dire plus. C'est la commission DEVECO qui traite ce sujet.

Alexandra LOPEZ, DGS, précise que pour la rénovation énergétique des bâtiments, la commune est accompagnée par le SYDELA. Une réunion est programmée prochainement avec Franck BESSON pour aider à construire les réflexions.

Alain BOURGOIN précise qu'aujourd'hui le Sydela a changé de nom et se nomme Territoires d'énergies.

DCM 2023_D016/1.6.1 – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : LANCEMENT DE L'OPÉRATION

Hugues LEMONNIER se questionne sur les montants et sur le périmètre de l'opération :

- En 2020, le montant qui était prévu était de 850 000€.
- ensuite, il a été présenté à la COMPA, un montant de 1 600 000 €.
- aujourd'hui une réflexion s'oriente autour d'une subvention avec un plafond à 215 000 €. Sur le plan d'investissement il est indiqué 1 300 000 € et maintenant il est indiqué 1 550 000 €.

Hugues LEMONNIER repose la question à savoir si le périmètre de 1 550 000 € comprend bien l'ensemble du CTM, plus les voiries qui vont être associées. Il indique que cela représente quand même un peu plus de 400 € par habitant et que c'est un élément qui est nécessaire pour la commune mais qui est quand même très significatif.

Alain BOURGOIN explique que les 800 000 € concernait le coût des travaux. Là il y a aussi la voirie dans ce coût total : Opération et maîtrise d'œuvre.

Denis BRETAUDEAU constate que sur le document diffusé l'enveloppe globale est annoncée à 970 000 €. Il explique que c'est différent de ce qu'il a reçu par mail il y a deux jours de la commission. Pour lui les chiffres ont tendance à bouger.

Laurent BAUDET demande si l'emplacement avait bien été étudié du coup et que la nouvelle implantation sera présentée aux élus.

Franck BESSON répond qu'un architecte va travailler sur le site de l'ancienne gendarmerie en enlevant le moins d'arbres possibles car la surface n'est pas grande. Cela va être un challenge dans ce périmètre restreint pour l'architecte.

Anthony BOUREAU précise que pour une bonne transition entre le projet qui était prévu avant et celui-ci, le dossier pour l'autorisation d'abattre des arbres, incluait une expertise affinée par un écologue pour préciser les zones de compensation. Le projet du CTM est nouveau par rapport à la gendarmerie donc il y aura de nouvelles expertises à prendre sur ce projet.

Franck BESSON indique qu'il en a été discuté en Comité technique sur le CTM et qu'il y aura des études approfondies.

Il est rappelé que dans le cadre du Plan pluriannuel d'investissement, le Conseil municipal a validé la réalisation d'un centre technique municipal (CTM). A ce titre, un « Comité technique » chargé de suivre les étapes techniques et administratives de préparation de l'opération a été constitué en février 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la phase de pré-études pour la construction du CTM a permis de définir et rédiger un Programme Technique Détaillé étudié par le « Comité technique » qui sera pris en compte par l'équipe de maîtrise d'œuvre, à qui le projet sera confié.

Le programme comporte 942 m² de surface utile environ et intégrant une démarche HQE sans certification. Le début des travaux est prévu au premier semestre 2024.

Le coût de l'opération est de 1 550 000 € TTC.

Monsieur le Maire expose en séance le programme de l'opération permettant ainsi de lancer la phase opérationnelle du projet.

Il est précisé que l'équipe de maîtrise d'œuvre conduira les études du projet à l'appui d'une enveloppe financière prévisionnelle de travaux, fixés par le maître d'ouvrage, tant en phase étude qu'en phase d'assistance à la passation des contrats de travaux.

Il est proposé au Conseil municipal de passer le marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée conformément au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et à l'article L2172-1 du code de la commande publique, sous la forme d'un appel à candidatures.

Le choix du maître d'œuvre se déroulera en deux phases : une phase de sélection des candidatures sur compétences, références et moyens et une phase de choix du titulaire d'après son analyse constructive du programme.

Le nombre de candidats qui sera admis à remettre une prestation sera de 4 au maximum. Le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre comprendra la mission de base, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, dont les études d'exécution (EXE) pour les lots VRD, gros-œuvre, structures, charpente, et équipements techniques (ventilation, plomberie, chauffage, électricité courants forts et faibles), et les DQE pour l'ensemble des lots, et complétées de la mission plan de synthèse.

L'intégration des cibles de la démarche HQE sera également à prendre en compte dans la mission de maîtrise d'œuvre.

Détail des missions complémentaires attendues :

- Système de Sécurité Incendie (SSI)

Les équipes de maîtrise d'œuvre seront constituées sous la forme d'un groupement composé nécessairement de :

- un ou plusieurs architectes ou agrées en architecture membre de l'ordre des architectes ou équivalent pour les candidats non établis en France : mandataire de l'ensemble du groupement ;
- méthodes et ressources humaines du traitement administratif, juridique et logistique de la conduite du projet.

- des B.E.T Cotraitants comprenant au moins les compétences requises ci-après :

- économie de la construction
- structure
- électricité, courants forts et courants faibles, coordination SSI
- thermique : chauffage, ventilation et plomberie sanitaires
- acoustique
- Haute Qualité Environnementale

Vu les articles R.2431-1 à R.2432-7 du code de la commande publique relatifs aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre,
Vu les articles L.2121-9 et R.2129-9 du code général des collectivités territoriales concernant le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,
Vu l'article L.2122-21-6 du CGCT, qui prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,
Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles,

Considérant les propositions du comité technique délibération du 24 janvier 2023 relative à la validation des cibles HQE,

Considérant le travail préparatoire engagé par le comité technique sur le projet de CTM et notamment la validation du programme technique détaillé,

Considérant la nécessité de lancer dès à présent l'appel à candidature,

➔ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'Approuver le montant de l'opération s'élevant 1 550 000 € TTC
- d'Approuver le programme technique détaillé constitué lors de la phase de pré-études,
- d'Approuver le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour concevoir, coordonner et contrôler la bonne exécution de l'opération « Centre Technique Municipal »,
- de Préciser que ce marché sera conclu à prix global forfaitaire, ferme et révisable,
- d' Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier de marché et de le charger de faire tout ce qui est nécessaire en ce sens.

DCM 2023_D017/ 1.6.1 – GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE – SALLE DES MAÎTRES :
LANCEMENT DE L'OPÉRATION

Xavier COUTANCEAU demande si les locaux de rangement sur le côté de ce bâtiment vont être remis en état. Ils sont abimés et ils servent à du stockage de matériel.

Franck BESSON explique qu'il y eu 2 scénarios possibles pour la rénovation de bâtiment :

- la rénovation de la salle des maîtres
- la rénovation possible de tous les bâtiments annexes.

Il confirme que le coût de l'intégralité des rénovations faisait apparaître une grande différence donc les élus ont souhaité prioriser la dépense sur la salle des maîtres pour le bien être des instituteurs.

Il y aura une réflexion plus globale lors de la réflexion sur les travaux de la cour des maternelles.

Xavier COUTANCEAU indique que le bâtiment servait aussi de rangement à l'amicale laïque.

Il demande si un autre local leur a été proposé pour stocker leur matériel.

Franck BESSON indique que cela a été travaillé avec eux et qu'une autre solution leur serait proposé au niveau de la commune. Ils vont trier ce qu'ils ont car il y a énormément de choses de stockées. Cela permettra de voir de quelle surface ils ont besoin. Cela sera revu à la rentrée 2023/2024 car les travaux commenceraient en 2024.

Le développement de la commune d'Oudon a nécessité plusieurs extensions du groupe scolaire Jules Verne.

Actuellement, il n'existe pas de salle de travail et de réunion pouvant accueillir les enseignants. Ceci est une obligation qui n'est pas respectée.

La municipalité souhaite s'engager dans la rénovation d'un bâtiment situé dans l'enceinte du groupe scolaire pour y accueillir une salle des maîtres.

Cette opération présente un budget prévisionnel de 200 000 € TTC comprenant :

- Les études et contrôles réglementaires
- Les travaux
- Les équipements et matériels

Vu les articles L.2121-9 et R.2129-9 du code général des collectivités territoriales concernant le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement

Vu l'article L.2122-21-6 du CGCT, qui prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Vu le montant de l'opération s'élevant à 200 000 € TTC

Vu les modalités de financement

Coût Opération 166 666 € HT	DETR 83 333 €
	Autofinancement 83 333 €
TOTAL : 166 666 € HT	TOTAL : 166 666 €

Considérant le travail préparatoire engagé par la commission bâtiments et notamment l'élaboration du programme de travaux,

Considérant la nécessité de mettre à disposition du corps enseignant un lieu de réunion,

➔ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'Approuver le montant de l'opération s'élevant 200 000 € TTC,
- d'Approuver les modalités de financement,
- Dire que l'enveloppe budgétaire nécessaire à la réalisation de l'opération sera prévue au budget général de l'exercice en cours et des exercices suivants,
- d'Approuver le programme technique détaillé constitué lors de la phase de pré-études,
- d'Approuver le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour concevoir, coordonner et contrôler la bonne exécution de l'opération,
- d' Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier de marché et le charger de faire tout ce qui est nécessaire en ce sens,
- d'Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération précitée dans le cadre des délégations qui lui ont été données,
- d'Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches pour l'obtention de subventions.

11 . DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL

Anthony CORABOEUF présente le compte-rendu de la **Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL du 22/11/2022** :

- Rencontre avec l'association Ciel de Loire qui rencontre des difficultés (manque de bénévoles, augmentation du gaz, vols...). Les élus cherchent une solution pour qu'ils puissent rester sur Oudon et dans le local.
- Demande pédicure, podologue : pas de local pour le moment
- Fromager : demande auprès du régisseur du marché du dimanche car les élus n'ont pas la main sur ce créneau.
- Médecins : réflexion sur des médecins salariés de la commune. Rencontre avec des communes pour voir les coûts et la faisabilité. Il est aujourd'hui difficile de trouver des médecins indépendants ou libéraux.
- Règlement local de publicité
- Sage-femme : rue de la lavanderie jusqu'en juillet 2023, parce que son bail se termine et qu'il n'y a pas de possibilité de prolonger ce bail.

12. SOLIDARITES

Marina DUPONT présente le compte-rendu de la **Commission Solidarités du 17/01/2023** :

- Colis de fin d'année, cela s'est bien passé. Marina DUPONT remercie l'ensemble des élus pour la distribution.
- Animation des aînés : 1^{er} avril. Les élus seront sollicités éventuellement pour faire le service.
- Ecrivaine publique : une prestation gratuite pour les Oudonnais pour tous les besoins d'aide sur la rédaction de courrier, que ce soit écrit enfin lettre manuscrite ou à des envois de mails, de courriers numériques... Il s'agit aussi d'une aide à l'usage de l'outil numérique, une aide pour les démarches administratives. Cette action démarre pour le mois de février avec ses premiers rendez-vous dès demain matin. Des sollicitations ont émané des habitants des communes voisines mais pour le moment, la priorité est pour les Oudonnais.
- Etude des subventions des associations

13. GROUPE DE TRAVAIL JUSSIE

Bertrand PINEL présente le compte-rendu du **Groupe de travail Jussie du 20/12/2022** :

- Remerciements aux bénévoles impliqués, notamment ceux de Nature Oudon, et ceux de l'ablette,
- Bilan de l'année 2022 : Malgré que rien n'ai pu être fait en 2020 contre cette plante invasive, ce qui a été fait en 2021 a permis de contenir cet envahissement.
- Prochaine date : le 6 mai 2023 pour participer à une journée bénévoles. Ouverte à tous.

Bertrand PINEL salue également le groupe de travail de Gestion Différencié composé des élus de la Commission voirie et espace public, de la commission environnement, patrimoine bâti, les agents sous l'égide de Sébastien Rabaud, de Renan Guyot, le chef d'atelier, et puis notre nouveau responsable des espaces verts Thierry RICHARD.

Il y aurait moins de tontes, donc plus d'herbes hautes. Ce ne sera que sur certaines zones. Il y a une réflexion également sur les arrosages et de travailler plus avec des vivaces. Il y a également la suppression des jardinières qui seront remplacées par des plantations au sol avec des espèces plus naturelles et locales.

Anthony BOUREAU explique que l'atlas de la biodiversité communale, pour lequel un dossier avait été monté l'année dernière et qui avait été refusé, s'ouvre de nouveau. Il trouve cela intéressant que la commune dépose de nouveau un dossier en mars 2023. Le dossier est prêt.

Noëlle PERROIN à la demande de Bertrand PINEL évoque également le sentier nature et parcours d'orientation.

L'éducateur d'activité physique et sportive propose qu'il soit installé un parcours permanent d'orientation à la Pilardière sur le thème de l'environnement, la faune, la flore et cetera. La réflexion est en cours.

14. GROUPE DE TRAVAIL LA PILARDIERE

Alain BOURGOIN présente le compte-rendu du **Groupe de travail la Pilardière du 08/12/2022** :

- Rencontre d'un porteur de projets pour des sites réservés à l'hébergement touristique ou de loisirs.
- Prochaine réunion en mars pour en reparler.

15. DECISIONS DU MAIRE

2022- 029	01/12/2022	01/12/2022	Suspension temporaire de la régie de recettes du camping municipal de la tour
2023-M001	18/01/2023	18/01/2023	Renonciation droit de préemption situé 109 Les Perrières
2023-M002	18/01/2023	18/01/2023	Renonciation droit de préemption situé 10 passage du Donjon
2023-M003	18/01/2023	18/01/2023	Renonciation droit de préemption situé 690 rue de la Côte St Aubin

16. INTERCOMMUNALITÉ

Alain BOURGOIN précise qu'il y a eu un conseil communautaire le 26 janvier. Le compte rendu n'est pas encore arrivé.

Anthony BOUREAU précise que Laurent BAUDET le remplacera à la COMPA, en commission environnement. La délibération est prise en conséquence.

DCM 2023_D018/5.3.1 DÉSIGNATION DES ÉLUS MUNICIPAUX MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) a procédé, le 10 septembre 2020, à l'élection de ses membres dans les six commissions de travail thématiques.

A titre indicatif, les commissions sont les suivantes :

	Commission Aménagement du Territoire	Commission Animation - Solidarités - Santé	Commission Développement Economique	Commission Environnement - Biodiversités - Energies	Commission Finances Moyens techniques	Commission Ruralité - Mobilités
Président(e)	Philippe MOREL	Nadine YOU	Jean-Pierre BELLEIL	Rémy ORHON	Christine BLANCHET	Jean-Yves PLOTEAU
Vice-Président(e)s	Sonia FEUILLATRE (Habitat) Philippe JOURDON (Urbanisme - Gens du voyage)	Arnaud PAGEAUD (Culture) Joël JAMIN (Sport- Equipements aquatiques)	Alain BOURGOIN (Tourisme) Michel CORMIER (Numérique - Emploi - Formation)	Eric LUCAS (Assainissement collectif et non collectif) Laurent MERCIER (Gestion des déchets - Energies)	Sophie GILLOT (Budgets)	Mireille LOIRAT (Economie circulaire - alimentation)

Monsieur Maurice PERRION, Président de la COMPA a souhaité que les commissions puissent être ouvertes à tous les élus municipaux du territoire.

Il est précisé que les trois élus communautaires Oudonnais ont fait le choix d'intégrer une commission thématique tel que présenté ci-dessous :

- Animation-Solidarités-Santé : Nelly HARDY
- Développement économique : Alain BOURGOIN
- Ruralité-Mobilités : Xavier COUTANCEAU

Considérant la possibilité aux élus municipaux de participer aux commissions pour lesquelles les communes ne sont pas représentées par un(e) conseiller(e) communautaire ;

Considérant la concertation préalable avec l'ensemble des membres du Conseil municipal.

- Le Conseil Municipal avait désigné trois élus municipaux pour intégrer les 3 commissions thématiques restantes comme suit :

→Aménagement du Territoire : Séverine DUGUEY

→Environnement-Biodiversités-Energies : Anthony BOUREAU

→Finances-Moyens Techniques : Bertrand PINEL

Suite au retrait de M. Anthony BOUREAU, M. Laurent BAUDET souhaite le remplacer en commission « Environnement-Biodiversités-Energies ».

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :**

- Nommer Monsieur Laurent BAUDET pour intégrer la commission communautaire « Environnement-Biodiversités-Energies »

-

- Charger Monsieur le Maire de faire tout ce qui est nécessaire en ce sens

17. INFORMATIONS

Franck BESSON informe qu'il y a eu une réunion d'orientation budgétaire au niveau du SIVOM.

Il est question de travailler sur sa dissolution. C'est le crédit-bail qui risque d'être un frein pour cette dissolution. Il y a possibilité de faire une dérogation. Une rencontre est prévue. Pour 2023, la commune aura une contribution de 15 277 €. L'année précédente elle était de 16 448 €. C'est une subvention pour une quarantaine d'enfants oudonnais.

Alain BOURGOIN informe de la réunion qui a eu lieu cette semaine sur l'adressage. Afin que chaque habitation ait bien un nom de rue et un numéro pour former une seule adresse. Ceci afin de simplifier l'arrivée des secours, les livraisons...

Cette réunion concernait les zones de la Mabonnière et Rousselière ainsi que Blanche Lande et la Pageaudière.

Laurent BAUDET explique que de nouveau nom vont être créés et que des impasses également, ce qui implique une nouvelle numérotation.

Alain BOURGOIN précise que cela dépend. Certains auront de nouvelles dénominations de voies pour éviter les erreurs, d'autres des nouveaux numéros ou simplement un numéro...

Les numéros doivent être paires côté gauche et impair côté droit.

Il informe que lors de ces réunions toutes les démarches administratives liées à ces changements d'adresse sont expliquées aux habitants.

18. AGENDA

15 mars : le challenge départemental handisport est reporté à cause des températures

31 mars : Vote du budget en Conseil Municipal

1^{er} avril : animation des aînés

9 avril : chasse aux œufs à la Pilardière

Marina DUPONT précise aux membres de la commission communication que la convocation a été adressée pour une nouvelle réunion **le jeudi 9 février à 18h30** dans cette même salle. Elle est bien maintenue.

* Fin de séance à 22 h 26 *